



## Charte de modération et d'engagement compte Twitter « @Prefet18 »

*Bienvenue sur le compte Twitter officiel de la préfecture du Cher.*

Le compte « @Prefet18 » de la préfecture du Cher est un espace ouvert à toutes et à tous. Elle vise à informer les internautes sur l'action des services de l'État dans le département du Cher.

Les commentaires sont les bienvenus. N'hésitez pas à réagir, partager votre expérience, poser des questions et répondre aux questions des autres utilisateurs. Utilisez la langue française pour favoriser le dialogue.

Avant de participer, nous vous invitons à consulter les règles de modération et de bonne conduite ci-dessous.

La présente charte a été élaborée afin de préciser aux abonnés et aux utilisateurs d'Instagram, les conditions de consultation et d'interaction sereines et pertinentes du compte « prefet18 ».

En consultant, suivant et interagissant, l'utilisateur Instagram accepte sans réserve la présente charte de modération, et s'engage à la respecter.

### **→ Règles de modération**

Le compte « @Prefet18 » est géré par le bureau de la représentation de l'État et de la communication de la préfecture du Cher (rôle de community manager).

La modération automatique d'Instagram s'applique avant toute publication. Cette fonctionnalité supprime les messages que la plate-forme considère être du spam. De plus, le filtre à injures est activé. Une liste d'insultes les plus violentes est enregistrée et si un ou plusieurs des mots est écrit, le filtre empêche la publication a priori.

Les commentaires, qui sont publiés et visibles, feront l'objet d'une modération a posteriori. Si le modérateur estime que le commentaire n'est pas conforme aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet et à la loi française, il se réserve le droit de le supprimer sans préavis.

Le modérateur supprime les publications qu'il juge hors sujet, diffamantes, insultantes, ou s'attaquant de manière violente et injustifiée au travail des agents des services de l'État ou à d'autres membres de notre communauté Instagram.

Le modérateur peut retirer le droit de commenter (bannir) aux utilisateurs qui continuent, après une première suppression, à poster de tels messages.

### **→ Règles de bonne conduite**

Les commentaires sont libres à condition de respecter les règles élémentaires de bienséance.

Afin de préserver le dialogue et le respect des personnes, le modérateur pourra supprimer sans avertissement préalable tout propos tombant sous le coup de la loi :

- incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste ou négationniste,
- tout propos incitant à une consommation d'alcool excessive ou inappropriée, ou faisant l'apologie de l'ivresse.

Peuvent être notamment supprimés :

- les commentaires faisant l'apologie de crimes de guerre,
- les commentaires violents, insultants, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- les commentaires à caractère diffamatoire ou dénigrant,
- les commentaires et contributions hors sujet, superflues, ou redondantes (spam), sans apport particulier pour les échanges,
- les commentaires et messages à des fins commerciales ou publicitaires,
- les liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France,
- les contributions abusives en « langage SMS » et en majuscules,
- les conversations privées sur la page, les échanges de coordonnées privées et les questions personnelles,
- les commentaires portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, aux droits d'auteur ou droits voisins,
- les commentaires portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les critiques ou les commentaires sur la modération doivent être effectués en privé. Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Twitter, selon la procédure de signalement qu'elle a mise en place. De plus, les administrateurs du compte se réservent le droit de signaler aux autorités judiciaires les comportements illégaux.

#### **→ Limites de responsabilité**

Les community managers du compte « @Prefet18 » sont les seuls responsables du contenu (textes, images, opinions, fichiers, etc.) qu'ils mettent en ligne. Ils s'engagent à ce que les contenus publiés ne soient pas de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de tiers quels qu'ils soient.

Les informations mises à disposition sur le compte le sont uniquement à titre purement informatif. En conséquence, l'utilisation des informations et des contenus disponibles ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité des services de l'État dans le département du Cher.

Il appartient aux community managers de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger leurs propres données pour accéder au compte.

Les community managers du compte Instagram des services de l'État dans le département du Cher se réservent le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte à tout moment sans avis préalable. Il est donc conseillé aux utilisateurs de consulter régulièrement la dernière version de cette charte disponible sur le site internet de la préfecture : <http://www.cher.gouv.fr/Outils/Mentions-legales2>